

La culture dans tous ses états

Introduction

L'accès à la culture au travers le monde se traduit concrètement de multiples manières selon les pays. Au travers les siècles, et surtout depuis quelques décennies, différentes législations favorisent l'accès à cette culture pour tous et plus particulièrement pour les personnes handicapées.

Le 10 décembre 1948, la Déclaration universelle des droits de l'homme imposait dans son article 27 que « Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent ».

Dès 1975, la déclaration des droits des personnes handicapées, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies, intègre dans son article 9 que la personne handicapée a le droit (...) de participer à toutes les activités sociales, créatives ou récréatives.

En 1993, s'ensuit une résolution qui oblige les états à faire en sorte que les personnes handicapées soient intégrées dans les activités culturelles et puissent y participer en toute légalité.

Au niveau européen, en 1992, le Conseil de l'Europe recommande aux pays membres que les personnes handicapées puissent jouer dans la société un rôle à part entière et participer aux activités économiques, sociales, de loisirs, récréatives et culturelles...

En 2003, une nouvelle résolution invite, entre autre, les états à examiner les moyens permettant d'intégrer les personnes handicapées dans les secteurs artistique et culturel et de soutenir l'égalité des chances des personnes handicapées dans la production et la promotion de leurs œuvres.

Sur un demi-siècle, nous pouvons déjà retrouver une évolution significative de l'évolution des mentalités en terme de culture. Dès 1948, la Déclaration des Droits de l'Homme demandait de donner accès à la culture aux personnes handicapées pour qu'en 2003, on retrouve non plus le seul accès à la culture au niveau architecture mais que les personnes handicapées puissent être reconnues comme des artistes ou acteurs de la culture à part entière.



Améliorer l'accès à la culture des personnes handicapées s'inscrit de plus dans une dynamique globale d'intégration à la vie de la cité, tout comme aller à l'école, avoir un logement ou pouvoir travailler. Les lieux de diffusion culturelle et de pratiques artistiques favorisent les échanges entre personnes valides et moins valides qui se côtoient sans jamais se rencontrer et offrent ainsi une manière de faire changer les regards.

Développement

L'accès à la culture existe depuis de nombreuses années mais elle a été trop souvent réservée à certaines catégories sociales de la société. La visite de châteaux, la participation à des opéras,... étaient réservées à la bourgeoisie et/ou à une population dont le statut social allait de pair avec une situation financière confortable. Il a fallu attendre les années 70 en Belgique pour l'accès à la culture fasse l'objet d'une dynamique d'ouverture à des publics plus élargis. En effet, un premier décloisonnement politique des compétences fédérales vers les communautés permet à la Belgique d'offrir des structures et programmes culturels diversifiés. On peut donc parler beaucoup plus de culture populaire.

L'émergence des centres culturels, la télévision, les médias mais aussi l'immigration ont permis une découverte d'une multitude de diversités culturelles.

En 2003, l'Europe invite les Etats membres à apporter une réflexion sur les enjeux d'une prise en compte de l'accessibilité au sein de l'équipement culturel : on ne parle plus seulement de public populaire mais de public à besoins spécifiques tels que les personnes handicapées.

Le premier besoin essentiel pour les personnes handicapées est l'accessibilité des lieux mais aujourd'hui encore nous pouvons regretter que sans accessibilité, il n'y a pas de participation possible pour de nombreuses personnes.

La conformité des bâtiments de manière architecturale répond seulement aux « chaisards ».

Au travers de l'accessibilité architecturale, l'équipement culturel permet d'accueillir des personnes handicapées avec des difficultés motrices mais offre aussi un meilleur confort à un public plus large telles que les personnes âgées ou immobilisées de manière temporaire, heureux de bénéficier des aménagements.

Un confort supplémentaire dans l'éclairage et la sonorisation est très important. Il contribue au plaisir, au confort de lecture et à la sécurité de tous les visiteurs.

Un éclairage diffus et indirect évite l'éblouissement ; une étude sur l'éclairage général est importante afin de mettre en valeur une œuvre plutôt qu'une autre, une animation spécifique à réaliser autour d'une œuvre visuelle ou en relief sont autant de petits aménagements qui bénéficient à tous mais surtout aux personnes handicapées.

L'accessibilité ne doit pas seulement se limiter aux bâtis. Une réflexion plus globale doit se faire sur l'environnement extérieur, l'aménagement de la voirie, les transports publics ou privés afin de permettre une autonomie et une indépendance de la personne à participer à l'une ou l'autre activité culturelle.

Depuis plus d'une décennie, la pression des associations de personnes handicapées représentant plusieurs milliers de citoyens et leurs familles incite les propriétaires à rendre accessibles les bâtiments existants mais surtout à faire respecter les normes en vigueur pour tout nouveau bâtiment par le législateur.

D'autre part, l'arrivée de nouvelles réglementations telle que la loi anti-discrimination ou l'aménagement raisonnable aux niveaux fédéral et régional et son application future en région et en communauté, permettra aux personnes handicapées d'agir de manière concrète. Aujourd'hui, une personne ne sachant pas entrer dans un théâtre ou musée royal, par exemple, est en mesure de réclamer que l'un ou l'autre aménagement soit envisagé pour bénéficier des infrastructures.

Lors de construction de nouveaux bâtiments ou lors de rénovations, les personnes handicapées, formées à l'accessibilité par les associations expert-conseil en accessibilité, peuvent interpellier, d'initiative, dans leur commune ou dans leur quartier, le maître d'œuvre et/ou d'ouvrage lorsqu'elles ont connaissance qu'un nouveau bâtiment va être édifié. Consciente des difficultés rencontrées par l'ensemble des personnes handicapées, l'ASPH a créé, depuis quelques années, sa cellule en accessibilité où plusieurs personnes handicapées formées peuvent sensibiliser, accompagner, conseiller et ceci en faisant respecter les législations en vigueur. En dehors des réglementations régionales, leurs conseils vont même plus loin que les simples mesures prises dans les textes officiels afin de répondre à l'ensemble de la population. Une réelle prise de conscience des valides est accentuée par les nombreuses mises en situation menées par notre public.

Pour certains types de handicaps tels que la surdité totale ou partielle, la cécité totale ou partielle, la déficience intellectuelle, une accessibilité architecturale ne suffit pas. Les personnes handicapées sensorielles ou avec une déficience intellectuelle ont besoin d'une autre accessibilité car elles n'ont pas accès à la compréhension des programmations culturelles.

A nouveau, nous pouvons constater que le rôle des associations de personnes handicapées est primordial pour inviter les professionnels de la culture à ouvrir leurs programmations culturelles à d'autres publics en visant des animations spécifiques afin de découvrir la culture sous un autre regard. Cette fois, nous pouvons retrouver des animations où le toucher, l'observation, la traduction en langue des signes, des ateliers de créativité peuvent faire découvrir une œuvre autrement que par les yeux. Ce type d'activités n'est en aucun cas réservé au public spécifique que sont les personnes handicapées. Dans le parcours éducatif de certaines catégories sociales, la culture n'est pas un apprentissage inné de la vie quotidienne et pourtant, la culture devrait être primordiale au même titre que de la nourriture ou un toit.

Aujourd'hui, grâce aux moyens mis en œuvre par la Communauté française, les écoles font découvrir, dès le plus jeune âge, aux enfants diverses formes de culture (exposition, visite, création de spectacle théâtrale..), mais encore faut-il que cet apprentissage « primaire » puisse être poursuivi en famille.

Pour une famille dont un membre est en situation de handicap, l'accès à la culture est encore parfois plus difficile. Avant même de penser aux loisirs, il faut pouvoir gérer le quotidien, les soins de santé, ... Pour d'autres, les revenus faibles de la personne handicapée ne permettent pas de participer financièrement à l'une ou autre activité, de surcroît quand ces revenus sont la seule source financière de la famille.

Certaines associations de personnes handicapées ou des structures d'accueil pour personnes handicapées organisent des sorties culturelles à prix réduits mais de manière collective.

A titre individuel, depuis 1999, l'asbl 27, qui doit son nom à l'article 27 de la déclaration universelle des Droits de l'Homme, permet à chacun de bénéficier des mêmes accès à la culture sans discrimination de réservation, de choix des places.

Pour les personnes les plus démunies qui fréquentent des structures sociales (association/institution), il leur est possible de bénéficier de chèques « culture » réduisant le prix d'entrée à 1,25 €. Les conditions d'accès sont réservées exclusivement aux personnes émergeant au CPAS au bénéfice d'allocations sociales. Dans l'étude réalisée par nos services en 2006 relative au niveau de vie, nous constatons que pour certaines de nos familles que nous rencontrons régulièrement lors de nos diverses activités, les revenus sont parfois encore plus faibles et en dessous du seuil de pauvreté. Bien que des budgets progressifs ont été offerts par les communautés à cette asbl article 27, nous pouvons déplorer que les personnes à faibles revenus tels que les demandeurs d'emploi de longue durée, les BIM, les personnes handicapées, ne puissent y avoir accès. De par leur exclusion sociale liée au handicap, le manque de formation professionnelle, l'isolement, les problèmes financiers, de logement adapté..., les personnes handicapées sont les premières

concernées mais la solidarité budgétaire de notre pays ne leur permet pas d'en bénéficier !

Dans le nord de la France, on distribue des "chèques culture" aux personnes aux moyens modestes. En Hollande, les villes donnent des cartes de réduction pour les manifestations culturelles. Dans les deux cas, le seul critère retenu est le revenu. Ne faudrait-il pas plutôt s'inspirer de ces exemples? Ces questions sont en débat au sein de l'asbl Article 27 dans une optique franche et lucide. Elles doivent aussi interpeller le pouvoir politique. Au lendemain des élections régionales et des communautés, le débat pourrait être à nouveau ouvert afin de sensibiliser les nouveaux pouvoirs publics à l'accessibilité à la culture, en particulier au niveau de l'aspect économique.

Néanmoins, développé depuis de nombreuses années en Flandre, le BAP – Budget d'assistance personnel- alloué à certaines personnes handicapées, leur permette de bénéficier d'une source supplémentaire pour survenir à leurs besoins.

Ce budget est géré dans son entièreté par la personne handicapée elle-même pour couvrir les frais nécessaire à la vie quotidienne et des besoins spécifiques pour faire face au handicap.

Dans le cadre d'une participation à l'un ou l'autre événement culturel, la personne handicapée pourra utiliser une partie de ce budget pour couvrir le transport adapté, la part financière pour l'accompagnement d'une tierce personne pour réaliser les gestes élémentaires voir de son entrée. L'entrée du site pour la personne handicapée, parfois avec une réduction, est à charge totale de la personne handicapée.

En Wallonie, ce BAP existe pour un nombre très réduit de personne. Ce même budget n'est pas remis à la personne sous forme d'enveloppe à gérer mais bénéficie d'un montant qui lui permet d'avoir accès à des services pour gérer au quotidien son handicap (i.e. : CSD, transport adapté, garde malade, baby-sitting, aide à la vie journalière...). La personne fait appel à un service de coordination pour gérer les demandes et le suivi des prestataires de services extérieurs.

A Bruxelles, une expérience pilote est en cours.

Suivant les régions, les montants alloués et le fonctionnement du BAP sont différents. Faute de budget suffisant pour certaines régions, comme association de personnes handicapées, nous ne pouvons que déplorer une telle différence suivant le domicile de la personne handicapée. Une personne handicapée pourrait croire être discriminée suivant la région dans laquelle elle vit. Toutefois, le BAP étant de la compétence des régions, il faut rappeler que ces dernières sont autonomes et libres de légiférer différemment dans le même domaine.

A nouveau, nous pouvons regretter que quels que soient les revenus de la personne, le manque de transports adaptés offerts réduit fortement la

possibilité de se déplacer vers une visite culturelle. Qu'il soit public comme les transports en commun avec des lignes de bus adaptés, le TEC 105, ou par des société de transports privés, le transport adapté est encore peu développé sur le territoire de la Communauté française. Tant bien même qu'il couvre certaines zones urbaines de grosses agglomérations, ces transports circulent très peu les soirées, les week-end ni la nuit. Si la personne fait appel alors à des transports privés, le coût devient irraisonnable pour un simple déplacement. Ce coût peut être 3 voir 4 plus élevé qu'un droit d'entrée à un événement culturel.. Nous ne parlerons même pas des transports en train qui sont un frein à la mobilité des personnes handicapées de par le coût élevé des trajets par rapport aux revenus de la personne mais aussi à l'inaccessibilité des gares et/ou des quais pour certains types de handicap.. En effet, faute de gares suffisamment accessibles, la personne doit prévenir 24 heures à l'avance la SNCB pour se déplacer afin de bénéficier de l'aide nécessaire à ses déplacements. Alors oublions, pour la personne handicapée, la spontanéité de rejoindre des amis en dernière minute.

Pour les personnes déficientes sensorielles, à l'initiative de personnes handicapées qui œuvrent dans l'accessibilité, nous pouvons découvrir ci et là des séances de cinéma en audio description pour les personnes aveugles (description orale complémentaire sur les jeux de rôle et l'action déroulée), Pour les personnes sourdes, l'installation de boucle induction permet l'amplification individuelle du son dans les locaux qui en sont équipés, des pièces de théâtre sont traduites en langue des signes. Depuis 6 années consécutives et sous l'impulsion du ministre de l'action sociale, les Francfolies de Spa ou d'autres spectacles grand public peuvent même en bénéficier. Alors pourquoi ne pas en jouir de manière continue? La personne handicapée doit encore à ce jour, avoir accès à culture sous certaines conditions lors de séances qui lui soit exclusivement réservée.

En Flandre, pour les séances de cinéma, de nombreuses personnes se trouvent en situation de handicap puisque très peu de films sont traduits dans la langue maternelle de la région. Nous voyons donc généraliser le sous titrage ou le sur titrage (défilement du texte au fur et à mesure des paroles) des textes parlés. La personne sourde en est d'autant plus satisfaite qu'elle peut participer sans aucune discrimination et en totale inclusion avec ses amis ou en famille. Ne pourrait-on voir généraliser ce système en Communauté française de même que les séances en audio description? Aujourd'hui, certains films, plus particulièrement produits par des firmes américaines, prévoient ce système dans le montage du film et cela ne perturbe en aucun cas les autres spectateurs. Par expérience et pour l'avoir vécu avec certains de nos volontaires suite à la distribution de sous verres lors de notre campagne annuelle « Toi, Moi, Nous tous égaux devant l'amour » en 2007, dans le cadre du festival d'Amour de Mons où valides et moins valides se sont côtoyés le temps d'une séance de cinéma, nous dirons même que

'audio description permet de découvrir des détails de certaines scènes que le « voyant » n'aurait pas vu à l'œil nu.

Il faut admettre qu'une évolution de la société vers une participation plus active des personnes handicapées permet de reconnaître également qu'elles soient un acteur culturel comme tout à chacun, qu'elles aient un potentiel créatif, artistique et intellectuel à mettre à profit non seulement dans leur propre intérêt mais aussi de celui de la collectivité. Sur ce point, elle renforce la diversité culturelle offerte à monsieur et madame tout le monde.

Depuis de nombreuses années, les spectacles culturels sont organisés à l'initiative d'associations de personnes handicapées telles que la notre ou le Créahm qui a une reconnaissance du grand public de par sa qualité et son professionnalisme du spectacle. Cependant, les partenaires culturels que sont les centres culturels, les grands théâtres sont-ils prêt à intégrer dans leur programmation annuelle une oeuvre exclusivement réalisée par des personnes handicapées et ouvertes à tout public et non seulement à la demande de structures associatives favorisant l'intégration des personnes handicapées dans le monde des valides ?

Dans chacune de nos régionales, divers ateliers (cirque, peinture, théâtre, conte, écriture collective.. ;) permettent de faire découvrir aux participants diverses formes de culture grâce à l'organisation de visites extérieures mais aussi à créer des artistes en herbe. Au travers de ses ateliers, une analyse critique de l'auteur, des oeuvres, est envisagée. Dans un deuxième temps, la création collective est nécessaire. Chacune de leurs oeuvres individuelles et/ou collectives sont récompensées lorsqu'une exposition ou une représentation est prévue dans un lieu public ouvert à tous.

Conclusion

Comme association d'éducation permanente, l'ASPH fait découvrir à son public différentes formes de culture au travers de nombreux ateliers. Avec peu d'efforts, on peut déjà arriver à amener les gens, par exemple, au théâtre ou au spectacle et on constate qu'ils s'approprient très vite la démarche. Enfin, il y a tout le travail de longue haleine que l'on peut faire avec un public encore plus éloigné de la culture. Il faut essayer d'expliquer que la culture n'est pas réservée à la participation aux spectacles, mais cela peut être aussi, par exemple, prendre un livre à la bibliothèque, découvrir le patrimoine existant en visitant nos anciens cimetières, parcs et jardins, bâtiments classés, nos églises, nos fontaines, les carnivals,... Il suffit parfois d'un déclic pour que la personne handicapée puisse s'approprier la culture autour d'elle en participant à des festivités culturelles dans son quartier où la diversité culturelle se mélange.

Après l'aspect architectural, et économique à l'accès à la culture, comme association de personnes handicapées, nous revendiquons le droit à

l'accessibilité plurielle, c'est-à-dire à la communication, à la compréhension, à la participation active comme acteur culturel reconnu et acteur de changement de notre société.

Depuis le début du XXe siècle, de nombreux textes en faveur des Droits de l'Homme et plus particulièrement des personnes handicapées intègrent la notion d'accessibilité à la culture pour tous; alors pourquoi aujourd'hui encore, les personnes handicapées doivent continuer leur combat pour que cette accessibilité dite plurielle soit enfin une réalité et non plus un rêve.

Bien que de nombreuses participations à la vie culturelle ne demandent pas de mettre la main dans le porte monnaie, nous sommes conscients que de gros efforts sont à fournir tant par les pouvoirs publics que les structures culturelles pour rendre accessibles les sites de manière plurielle.

Pour se faire, les associations de personnes handicapées en font un investissement de lobbying. Malgré de nombreux efforts fournis, nous devons maintenir une sensibilisation auprès des personnels des équipements culturels en vue d'une véritable politique culturelle mais aussi auprès de notre public fragilisé pour qu'il participe, s'approprie l'espace culturel qui lui est offert.

Chargée de l'analyse : Christine Bourdeauducq
Animatrice coordinatrice, conseillère en mobilité et en accessibilité

Responsable de l'analyse : Gisèle Marlière
Secrétaire nationale de l'ASPH

Date : 29 mai 2009

Source :

<http://www.article27.be/presse/alterecho-chequesculture-15042002.php>

revue : Faire face : la culture est un droit octobre 99